

COMMUNE DE BAIS

MODIFICATION DU PLU SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté 2020-04 du 4 septembre 2020, Madame le Maire de BAIS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 à 17h00, concernant deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces modifications du PLU ont pour objet :

- 1- La modification du plan local d'urbanisme : ouverture d'une zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités économiques sur le site de la ZA du Mazet
- 2- La déclaration de projet : extension d'un site d'activités d'entreprise à Béru, avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Monsieur Didier DELAMARE, Technicien Supérieur en Chef à la DDTM, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BAIS du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 à 17h00 et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de BAIS à l'adresse suivante : www.bais35.fr.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert ou adressées par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 10 rue du Chanvre - 35680 BAIS ou par voie électronique à l'adresse suivante : ville@bais35.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie (salle des mariages) les :

- lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.